

Commission d'accès
à l'information du Québec

Dossier : 04 06 22

Date : 6 juin 2005

Commissaire : M^e Christiane Constant

X

Demanderesse

c.

Centre de psychiatrie de Montréal
(Docteure France Proulx)

Entreprise

DÉCISION

L'OBJET DU LITIGE

LA DEMANDE D'EXAMEN DE MÉSENTENTE EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] Le 19 février 2004, la demanderesse requiert de la docteure France Proulx, travaillant au Centre de psychiatrie de Montréal, ci-après désigné (l'« entreprise ») de lui donner copie d'une lettre que son employeur, le Centre local des services communautaires René-Cassin (le « CLSC »), lui a fait parvenir.

[2] Sans réponse, la demanderesse soumet, le 8 avril suivant, à la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») une demande afin que soit examinée une méésentente sur le refus présumé de l'entreprise à acquiescer à sa demande.

L'AUDIENCE

[3] L'audience est entendue, le 3 juin 2005, en présence de la demanderesse qui est représentée par son procureur, M^e Philippe Bouvier.

[4] La veille de l'audience, la docteure France Proulx avise la Commission qu'elle y serait absente. Elle lui a cependant transmis une copie de la lettre faisant l'objet du présent litige que la soussignée remet, à l'audience, à M^e Bouvier.

LA PREUVE

[5] Interrogée par son procureur, la demanderesse affirme solennellement que la lettre datée du 20 mars 2000 portant la signature de M^{me} Danielle Tessier, Cadre-conseil aux ressources humaines, est le document qu'elle cherchait à obtenir auprès de son employeur le CLSC. Elle en prend possession.

LA DÉCISION

[6] Considérant le témoignage de la demanderesse, la Commission prend acte que la demanderesse reçoit, à l'audience, une copie de la lettre datée du 20 mars 2000 qui était en litige, laquelle émane du CLSC.

[7] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

PREND ACTE que la demanderesse reçoit, à l'audience, une copie du document qui faisait l'objet du litige, à savoir une lettre émanant du CLSC datée du 20 mars 2000;

FERME le présent dossier portant le n^o 04 06 22.

CHRISTIANE CONSTANT
Commissaire

M^e Philippe Bouvier
GRONDIN, POUDRIER, BERNIER
Procureurs de la demanderesse